Collines du Perche
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 1er octobre 2026 – Mondoubleau (Siège communautaire)

131	Nomination d'un secrétaire de séance
132	Retraits de points à l'ordre du jour
133	Contrat de service référent santé et accueil inclusif (RSAI)
134	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative – Institution d'une part incitative (TEOMI)

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la
télétransmission en Préfecture le 07/10/2026
publication en ligne le 09/10/2026

Claude CARTON, Présidente.

Communauté de communes des Collines du Perche
36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU
02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www. cc-collinesperche.fr

Collines du Perche
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 041-244100293-20261001-D2026131-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1er octobre 2026

D2026131 – Nomination d'un secrétaire de séance

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON (+ pouvoir de Magalie PAULEAU), Mesdames Laurence CALU (suppléante de Jean-Luc PELLETIER), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Christelle CORBIN) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Joëlle MESME), François GAULLIER (+ pouvoir de Pascal SOREAU), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN (+ pouvoir de Jean-Michel BRIMBOEUF), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Didier SERREAU (suppléant de Christele RICHETTE), Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Catherine MAIRET), Joelle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Magalie PAULEAU (pouvoir à Claude CARTON), Christelle RICHETTE (représentée par Didier SERREAU, suppléant) ; Messieurs : Jean-Michel BRIMBOEUF (pouvoir à Charles RICHARDIN), Jean-Luc PELLETIER (représentée par Laurence CALLU, suppléante), Pascal SOREAU (pouvoir à François GAULLIER),

Était absent : Monsieur Jérôme LEROY.

Date de convocation : 25/09/2026
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20 (dont conseiller suppléants : 2)
Membres absents : 1
Pouvoirs donnés : 6
Voix exprimées : 26

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance.
Considérant que Monsieur Charles RICHARDIN se propose d'assurer le secrétariat de séance.

Sur proposition de la présidente de nommer Monsieur Charles RICHARDIN en qualité de secrétaire de séance ;

Au regard des résultat du vote ainsi qu'il figure ci-après :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
A l'unanimité,

1° De désigner Monsieur Charles RICHARDIN Secrétaire de séance,

Le 1er octobre 2026,

Secrétaire de séance
Charles RICHARDIN

La Présidente
Claude CARTON

COMMUNAUTE DES COLLINES DU PERCHE
MONDOUBLEAU 41170

Collines du Perche
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 041-244100293-20260110-D2026132-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1er octobre 2026

D2026132 – Retrait de points inscrits à l'ordre du jour

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON (+ pouvoir de Magalie PAULEAU), Mesdames Laurence CALU (suppléante de Jean-Luc PELLETIER), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Christelle CORBIN) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Joëlle MESME), François GAULLIER (+ pouvoir de Pascal SOREAU), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN (+ pouvoir de Jean-Michel BRIMBOEUF), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Didier SERREAU (suppléant de Christele RICHETTE), Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Catherine MAIRET), Joelle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Magalie PAULEAU (pouvoir à Claude CARTON), Christelle RICHETTE (représentée par Didier SERREAU, suppléant) ; Messieurs : Jean-Michel BRIMBOEUF (pouvoir à Charles RICHARDIN), Jean-Luc PELLETIER (représentée par Laurence CALLU, suppléante), Pascal SOREAU (pouvoir à François GAULLIER),

Était absent : Monsieur Jérôme LEROY.

Date de convocation : 25/09/2026
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20 (dont conseiller suppléants : 2)
Membres absents : 1
Pouvoirs donnés : 6
Voix exprimées : 26

Madame Claude Carton, présidente, propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour du présent conseil et motive sa proposition.

1) Aménagement de l'espace Urbanisme / PNR du Perche : Désignation de deux représentants ;

Lors de la réunion de l'assemblée le 10 septembre, le conseil a désigné un représentant titulaire et un suppléant pour le représenter dans les instances du Parc Naturel région du Perche. A la suite du conseil, un courrier du PNR reçu par la CCCP l'invitait à désigner deux représentants (sous-entendus 2 titulaires et 2 suppléants). Dans cette perspective, un point a été inscrit à l'ordre du jour du présent conseil et, simultanément, des vérifications ont été conduites. Il s'avère que le courrier comportait une erreur et que la décision du 10 septembre convenait.

La Présidente propose de retirer le point de l'ordre du jour du présent conseil, celui-ci étant, in fine sans objet.

2) Ressources humaines, finances, administration et gouvernance / Finances : Budget principal, décision modificative Budgétaire n°3 ;

Les réaffectations de crédits rendus nécessaires sont de très faible ampleur, peuvent être opérés par simple décision de la présidente et ne changent pas l'économie générale du budget voté par le conseil.
La Présidente propose de retirer le point de l'ordre du jour du présent conseil, les décisions à prendre étant susceptibles d'être prises selon une procédure simplifiée.

3) Ressources humaines, finances, administration et gouvernance Administration : Composition de la CIID ;

Sur la base de la demande initiale, il était recherché à identifier un ultime commissaire extérieurs à la CCCP, considérant qu'il était nécessaire d'en proposer au moins à la Direction générale des Finances Publiques. Un courriel reçu cette semaine de Monsieur David Téodoro, contrôleur au pôle de gestion fiscale, indique que l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI a été supprimée lors de la précédente campagne de renouvellement.
La Présidente propose de retirer le point de l'ordre du jour du présent conseil, celui-ci étant, in fine sans objet, le nombre de commissaires identifiés étant suffisant.

Il est proposé au conseil :

1) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à la désignation de deux représentants au PNR du Perche ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 041-244100293-20260110-D2026132-DE

2) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à l'adoption d'une décision modificative budgétaire n3 du budget principal ;

3) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à la composition de la CIID ;

4) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :
- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumis la proposition de délibération au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	*0*	*26*

DECIDE

A l'unanimité

1) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à la désignation de deux représentants au PNR du Perche ,

2) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à l'adoption d'une décision modificative budgétaire n3 du budget principal ;

3) **De retirer** de l'ordre du jour du présent conseil, le point relatif à la composition de la CIID ;

4) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Le 1er octobre 2026,

Secrétaire de séance
Charles RICHARDIN

La Présidente
Claude CARTON



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 041-244100293-20261001-D2026133-DE

Collines du Perche
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1er octobre 2026

D2026133 – Contrat de service référent santé et accueil inclusif (RSAI)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON (+ pouvoir de Magalie PAULEAU), Mesdames Laurence CALU (suppléante de Jean-Luc PELLETIER), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Christelle CORBIN) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Joëlle MESME), François GAULLIER (+ pouvoir de Pascal SOREAU), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN (+ pouvoir de Jean-Michel BRIMBOEUF), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Didier SERREAU (suppléant de Christele RICHETTE), Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Catherine MAIRET), Joelle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Magalie PAULEAU (pouvoir à Claude CARTON), Christelle RICHETTE (représentée par Didier SERREAU, suppléant) ; Messieurs : Jean-Michel BRIMBOEUF (pouvoir à Charles RICHARDIN), Jean-Luc PELLETIER (représentée par Laurence CALLU, suppléante), Pascal SOREAU (pouvoir à François GAULLIER),

Était absent : Monsieur Jérôme LEROY.

Date de convocation : 25/09/2026
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20 (dont conseiller suppléants : 2)
Membres absents : 1
Pouvoirs donnés : 6
Voix exprimées : 26

Monsieur Ludovic PINEAU expose que depuis le 1er janvier 2023, la présence d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI) est obligatoire pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), y compris les micro-crèches. Cette obligation découle du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 (lié à la réforme des modes d'accueil). Le conseil a adopté, lors de sa séance du 24 novembre 2023, le règlement de la Souricette qui prévoyait notamment la mise en place d'un service de référent santé et accueil inclusif.

Un projet de contrat de service a été établi avec Madame Céline BOYER, infirmière puéricultrice libérale. Il prévoit l'intervention de cette professionnelle de santé sur une durée de 20 heures annuelles et détermine ses missions. Le coût de la prestation est proposé à hauteur de 1 400 euros par an plus un forfait kilométrique de 93,24 € par déplacement.

Le contrat est prévu pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelable.

Il est proposé au conseil :

1) **D'adopter** le présent contrat de prestation de service Référent Santé et Accueil Inclusif avec Madame Céline BOYER, infirmière puéricultrice ;

2) **De préciser** que ce contrat est prévu pour une durée d'un an renouvelable et pour un coût de 1 400,00 euros par an pour vingt (20) heures d'activité auquel s'ajoute un remboursement forfaitaire des frais kilométrique pour une valeur de 93,24 € par déplacement à concurrence d'un maximum de quatre (4) déplacements par an ;

3) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du perche et notamment son article 5 relatif aux compétences ;
Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 041-244100293-20261001-D2026133-DE

Vu l'article 2324-39 du code de la santé publique (CSP) qui indique qu'un référent « s[illegible] dans chaque établissement et service d'accueil non-permanent d'enfants ;
Vu le règlement de la Souricette ;
Vu la proposition de contrat de services de référent santé et accueil inclusif (RSAI)

Considérant la proposition de Madame Céline BOYER, infirmière puéricultrice ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumis la proposition de délibération au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	*0*	*26*

DECIDE
A l'unanimité

1) **D'adopter** le présent contrat de prestation de service Référent Santé et Accueil Inclusif avec Madame Céline BOYER, infirmière puéricultrice ;

2) **De préciser** que ce contrat est prévu pour une durée d'un an renouvelable et pour un coût de 1 400,00 euros par an pour vingt (20) heures d'activité auquel s'ajoute un remboursement forfaitaire des frais kilométrique pour une valeur de 93,24 € par déplacement à concurrence d'un maximum de quatre (4) déplacements par an ;

3) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Le 1er octobre 2026,

Secrétaire de séance
Charles RICHARDIN

La Présidente
Claude CARTON

COMMUNAUTE DES COLLINES DU PERCHE
MONDOUBLEAU 41170

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 041-244100293-20261001-D2026134-DE

Collines du Perche
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1er octobre 2026

D2026134 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
Institution d'une part incitative (TEOMI)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON (+ pouvoir de Magalie PAULEAU), Mesdames Laurence CALU (suppléante de Jean-Luc PELLETIER), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET (+ pouvoir de Christelle CORBIN) ; Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY (+ pouvoir de Joëlle MESME), François GAULLIER (+ pouvoir de Pascal SOREAU), Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN (+ pouvoir de Jean-Michel BRIMBOEUF), Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Didier SERREAU (suppléant de Christele RICHETTE), Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Catherine MAIRET), Joelle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Magalie PAULEAU (pouvoir à Claude CARTON), Christelle RICHETTE (représentée par Didier SERREAU, suppléant) ; Messieurs : Jean-Michel BRIMBOEUF (pouvoir à Charles RICHARDIN), Jean-Luc PELLETIER (représentée par Laurence CALLU, suppléante), Pascal SOREAU (pouvoir à François GAULLIER),

Était absent : Monsieur Jérôme LEROY.

Date de convocation : 25/09/2026
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20 (dont conseiller suppléants : 2)
Membres absents : 1
Pouvoirs donnés : 6
Voix exprimées : 26

Monsieur Dany BOUHOURS, premier vice-présidente de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) expose les dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts (CGI) permettant au conseil communautaire d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits *ou le nombre de levées* qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

Toutefois, la première année d'application de la part incitative, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder de plus de 10% le produit de cette taxe tels qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente.

Il précise que le conseil communautaire qui institue cette part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit également en fixer, chaque année, le tarif de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé au conseil :

1) **De décider** d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du premier janvier 2027,

2) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

LE CONSEIL

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts (CGI) ;
Vu l'article 1636 B undecies du CGI
Vu L'article 1639 A bis du CGI
Vu le décret 2012-1407 du 17 décembre 2012 ;

Considérant que les usagers des communes de Sargé sur Braye et Mondoubleau ont été soumis à ce mécanisme de tarification antérieurement ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 041-244100293-20261001-D2026134-DE

Considérant d'un travail de relevé des fréquences de présentation des bacs à la levée a été mis en place en 2026 afin de constituer une base de calcul des parts fixes et incitatives ;
Considérant que l'adoption du tarif devra intervenir avant le 15 avril 2027 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses
- Rappelé la proposition de délibération ;
- Soumis la proposition de délibération au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	*0*	*26*

DECIDE
A l'unanimité

1) **De décider** d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du premier janvier 2027,

2) **D'autoriser** la Présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Le 1er octobre 2026,

Secrétaire de séance
Charles RICHARDIN

La Présidente
Claude CARTON

COMMUNAUTE DES COLLINES DU PERCHE
MONDOUBLEAU 41170